



No de résolution  
ou annotation

## Règlements municipaux de la Ville d'Otterburn Park

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'OTTERBURN PARK

### RÈGLEMENT NUMÉRO 400-2

RELATIF AU BULLETIN D'INFORMATION L'« *INFO OTTERBURN PARK* », « *L'INFO OTTERBURN PARK LOISIRS* » ET « *L'INFO OTTERBURN PARK ÉCLAIR* » ET ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS N<sup>OS</sup> 400 ET 400-1

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer le règlement n° 400 relatif au bulletin d'information municipal l'Info Otterburn Park, adopté par le conseil municipal, le 20 avril 1998 et le règlement no 400-1 adopté le 21 janvier 2008;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 novembre 2008 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement le 7 novembre 2008;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que le greffier a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset, que le présent règlement n° 400-2 soit adopté :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le bulletin municipal d'information de la Ville d'Otterburn Park est composé de l'« *Info Otterburn Park* », l'« *Info Otterburn Park Loisirs* » et l'« *Info Otterburn Park Éclair* ».

#### ARTICLE 3

Toutes les informations d'intérêt municipal, incluant les avis publics, peuvent être publiées dans l'« *Info Otterburn Park* », l'« *Info Otterburn Park Loisirs* » et l'« *Info Otterburn Park Éclair* ».

#### ARTICLE 4

L'« *Info Otterburn Park* » est publié au minimum six fois par année.

L'« *Info Otterburn Park Loisirs* » est publié au minimum trois fois par année.

L'« *Info Otterburn Park Éclair* » est publié entre les parutions de l'« *Info Otterburn Park* » et de l'« *Info Otterburn Park Loisirs* », ou plus souvent, selon les besoins du conseil municipal et des services municipaux.



No de résolution  
ou annotation

## Règlements municipaux de la Ville d'Otterburn Park

### ARTICLE 5

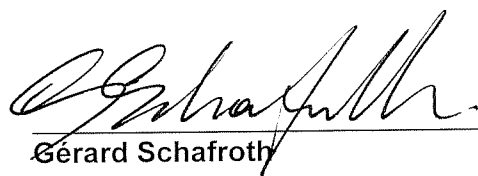
L'« Info Otterburn Park », l'« Info Otterburn Park Loisirs » et l'« Info Otterburn Park Éclair » sont distribués gratuitement à chaque adresse du territoire de la municipalité.

### ARTICLE 6 ABROGATION DES RÈGLEMENTS N<sup>OS</sup> 400 ET 400-1

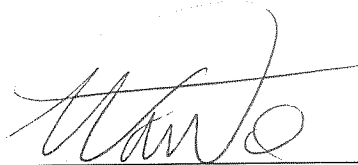
Le présent règlement abroge et remplace les règlements n<sup>os</sup> 400 et 400-1 relatifs au bulletin d'information municipal *INFO OTTERBURN PARK*.

### ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Gérard Schafroth  
Maire



Clément Vautour  
Greffier

Avis de motion :	17 novembre 2008
Adoption :	15 décembre 2008
Entrée en vigueur :	20 décembre 2008